

DÉPARTEMENT
des
HAUTES ALPES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT de
BRIANCON

CANTON DE
BRIANCON 1

COMMUNE
DE
**VILLAR
D'ARENE**

L'an deux mil vingt-trois et le dix-huit avril à 19h30

le conseil municipal de la commune de VILLAR D'ARENE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur **Olivier FONS**, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 avril 2023

Présents : Olivier FONS, Michel GONNET, David LE GUEN, Béatrice ALBERT Jean-Pierre JACQUIER, Elodie LEFEBVRE, Sylvain PROTIERE, Catherine PATTE RULFO, David AMIEUX
Pouvoirs de : Gilles JUGES à Béatrice ALBERT, Valérie LANDRY BUCH à David LE GUEN

Secrétaire de séance : Catherine PATTE RULFO

Monsieur le Maire se retire de la séance compte tenu d'un lien familial avec un candidat et laisse la présidence à Monsieur Michel GONNET 1^{er} adjoint qui présente au conseil municipal le contrat de concession pour la délégation de service public du camping municipal et le choix du délégataire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 10

28/2023

OBJET
CHOIX DU
DELEGATAIRE ET
CONTRAT DE
CONCESSION POUR
LA DSP DU
CAMPING

Pour rappel le Conseil Municipal de la Commune de Villar d'Arène a retenu le principe de délégation de service public comme mode de gestion du camping municipal par délibération n° 60/2022 du 27 octobre 2022 et n° 72/2022 du 8 décembre 2022

A cette fin, des avis d'appel public à la concurrence ont été diffusés le 10 janvier 2023, parus sur le site de la Mairie le 11 janvier, au BOAMP le 12 janvier, le Dauphiné Libéré 05 et 38 le 13 janvier 2023. La date limite de réception des candidatures était fixée au 13 février 2023 à 13 h.

La commission d'ouverture des candidatures s'est réunie le 14 février 2023, de 10 h 30 à 11 h 30.

Sept dossiers ont été réceptionnés, analysés et acceptés.

*L'entier dossier de consultation a été adressé aux sept candidats le 21 février 2023 Les demandes d'information complémentaires reçues en Mairie ont été renseignées et diffusées par mail à tous les candidats. La réception des offres a été fixé au 27 mars 2023 à 12 heures : **Deux offres** ont été réceptionnées.*

Le mardi 29 mars à 14 h.30, la commission de DSP s'est réunie pour analyser les offres.

Présents : M. Fons, Président, M. Gonnet et Juge, Mme Lefebvre, titulaires, M. Le Guen et Mme Patte, suppléants.

Compte-tenu d'un lien familial avec un candidat, le Maire Président se retire de la séance.

La Présidence revient à M. Gonnet.

Deux enveloppes sont ouvertes :

- n° 1 M. et Me FORRET Miroslava et Gilles*
- n° 2 Mme LALLEMAND Vanessa*

Ce contrat sera conclu pour une durée de 5 ans et prendra effet à compter du 1^{er} Mai 2023.

En déléguant l'exploitation du camping, la commune s'engage à mettre à la disposition du concessionnaire l'ensemble des ouvrages et biens d'exploitation.

Le concessionnaire, responsable de l'exploitation et du fonctionnement du camping municipal, l'exploite à ses risques et périls dans le cadre de la délégation de service public et conformément à la réglementation en vigueur. L'exploitation du camping comprend notamment l'accueil des campeurs, etc.

Le concessionnaire assure, pendant toute la durée de la délégation, le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance des équipements.

Il est autorisé à percevoir auprès des usagers un prix destiné à rémunérer les obligations mises à sa charge telles qu'elles sont fixées par le contrat de délégation.

Les tarifs applicables pour la période de la délégation sont établis en référence à la grille tarifaire proposée par le concessionnaire dans son offre. Ils seront approuvés annuellement par le Conseil Municipal.

Le concessionnaire disposera également des revenus complémentaires provenant d'activités annexes exercées en vue de la satisfaction des besoins des usagers (dépôt de pain et viennoiserie, épicerie, vente de boissons et autres).

Le concessionnaire s'engage à verser à la commune une redevance annuelle de 7 500 euros TTC et 3 % du chiffre d'affaires annuel HT.

Le concessionnaire s'engage à affecter au fonctionnement du service le personnel qualifié en nombre suffisant pour garantir la qualité du service.

Le concessionnaire produira chaque année, avant le 1^{er} juin de l'année N+1, un rapport annuel comprenant un compte rendu technique et financier ainsi qu'une analyse de la qualité du service.

A l'issue de la délégation, les biens, équipements et installations contribuant à l'exploitation du camping reviendront à la collectivité selon les termes du contrat.

Les Membres de la Commission d'Appel d'Offres ont voté à l'unanimité pour proposer au Conseil Municipal de retenir la candidature de M. et Mme FORRET Miroslava et Gilles

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'adopter les propositions suivantes :

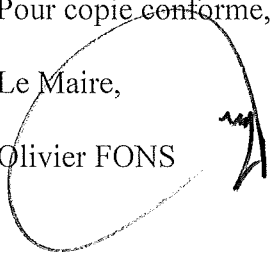
- approuver le choix de Monsieur et Mme FORRET comme concessionnaires du service public pour l'exploitation du camping ;
- approuver le contrat de délégation joint en annexe à la présente ;
- autoriser M. le Maire à signer le contrat et ses annexes.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an susdit

Pour copie conforme,

Le Maire,

Olivier FONS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Olivier FONS', is written over a large, faint circular stamp or watermark.

Envoyé en préfecture le 20/04/2023

Reçu en préfecture le 20/04/2023

Publié le

ID : 005-210501813-20230418-282023-CC